Conditions générales de vente EUROPROPANE SAS

EUROPROPANE SAS, siège sociale de la société : 67100 STRASBOURG

Enregistré au Greffe du Tribunal de Strasbourg: 895 255 719 R.C.S. Strasbourg

Adresse: 204, Avenue de Colmar, Le Mathis, 67100 STRASBOURG

Tous les accords et toutes les offres sont basés sur nos conditions générales suivantes.

Elles sont validées par la passation de la commande et l'acceptation de la livraison.

Toutes autres conditions du donneur d'ordre, que la Société EUROPROPANE n'a pas reconnu exclusivement par écrit, sont caduques même si elles ne sont pas explicitement contestées.

Les conditions générales de vente s'appliquent aussi pour les transactions futures avec le donneur d'ordre.

§ 1 Offre

Les offres sont sans engagement.

§ 2 Passation de commande/Prix

La commande est validée par la confirmation de celle-ci ou par la livraison acceptée.

Les prix du gaz en citerne sont franco point de livraison (dans le cadre d'une livraison d'un tour préétabli par EUROPROPANE).

Les prix du gaz seront proposés, ce sont des prix du jour et ils seront facturés.

La TVA légale est indiquée séparément.

§ 3 Conditions de paiement

Les factures sont, si rien d'autre n'a été convenu, à régler en euros 7 jours après la réception de celle-ci et sans déduction.

Un paiement est toujours compensé sur l'élément non soldé le plus ancien. Un report n'a pas d'incidence sur le présent règlement. En cas de dépassement de l'obligation de paiement, le vendeur est en droit de facturer des intérêts d'au moins 1% par mois sans autre mise en demeure.

Les conditions de paiement par chèque ou virement sont convenues avant la livraison lors de la prise de commande.

Le paiement par lettre de change, chèque et acceptation est soumis à un accord préalable. Ceux-ci ne sont acceptés qu'à titre onéreux. En cas d'insolvabilité existante ou de détérioration significative de la situation financière du Client, EUROPROPANE aura le droit d'exiger le paiement immédiat de toutes les factures impayées, y compris celles qui ne sont pas échues. En ce qui concerne les livraisons qui n'ont pas encore été effectuées, le client sera tenu de régler avant la livraison.

§ 4 Délai de livraison

Les délais de livraison sont approximatifs et sans engagement.

§ 5 Garantie et responsabilité

Les défauts évidents doivent être signalés immédiatement par écrit.

Si les réclamations sont acceptées, les marchandises seront reprises ou des produits de remplacement seront livrés.

Si EUROPROPRANE ne veut ou ne peut pas effectuer une livraison de remplacement ou si celle-ci est retardée au-delà de délais raisonnables pour des raisons dont EUROPROPANE est responsable, le client peut annuler sa livraison ou exiger une réduction correspondante du prix d'achat.

Sauf indication contraire ci-dessous (§ 5 et suivants), d'autres prétentions sont exclues, quel qu'en soit le fondement juridique. EUROPROPANE n'est pas responsable des pertes de bénéfices ou d'autres pertes financières du client. Elle ne s'applique pas non plus si le client fait valoir des droits à dommages-intérêts en raison de l'inexécution, de l'absence de propriété garantie ou de l'objet acheté.

La responsabilité pour les dommages indirects causés par des défauts est limitée à l'existence d'au moins une négligence grave et à une période de trois ans. Cela ne s'applique pas aux réclamations découlant d'un délit ou de la loi sur la responsabilité du fait des produits.

En cas de manquement à une obligation contractuelle essentielle, l'obligation de verser des indemnités en cas de négligence simple est limitée aux dommages prévisibles

Dans la mesure où selon le numéro 4.) à 6.) La responsabilité est exclue ou limitée aux dommages-intérêts, cela s'applique également à toutes les réclamations dues à une faute lors de la conclusion du contrat, à la violation d'obligations accessoires. La disposition de la phrase 1 ne s'applique pas aux réclamations conformément aux §§ 1, 4 de la loi sur la responsabilité du fait des produits. Les limitations de responsabilité ne s'appliquent pas en cas d'incapacité ou d'impossibilité initiale dont vous êtes responsable. Des limitations de responsabilité s'appliquent également à la responsabilité personnelle des agents d'exécution.

§ 6 Propriété

EUROPROPANE se réserve la propriété de la marchandise livrée jusqu'au paiement intégral de celle-ci.

§ 7 Protection des données

EUROPROPANE est en droit d'enregistrer, de traiter et de transmettre en interne les données relatives aux marchandises et aux opérations de paiement avec le client, conformément à la loi fédérale sur la protection des données.

§8 Lieu d'éxécution

Le lieu d'exécution est le siège social de la société, sauf indication contraire dans la confirmation de commande ou l'offre. Cela ne s'applique pas aux commandes qui ne peuvent être exécutées que dans les locaux du client ou au lieu indiqué par le client.

§ 9 Transport et manutention de gaz et de conteneurs

Le client assure un accès sans entrave des camions de 40 t maximum au lieu de remplissage ou de livraison. Le client doit se conformer à la réglementation régissant le traitement des gaz, en particulier aux dispositions relatives à la santé et à la sécurité au travail et à la prévention des accidents ainsi qu'à l'état de la technique.

§ 10 Réservoir du client

En plus de la fourniture de gaz liquéfié ou du remplissage, la commande du client comprend toutes les approbations nécessaires ou les réparations qui doivent être effectuées avant le remplissage conformément à la réglementation applicable. Les modifications liées à la sécurité effectuées par le consommateur de sa propre autorité autorisent EUROPROPANE à interrompre les livraisons de gaz liquéfié et à fermer l'installation. Cela ne confère au consommateur aucune revendication ou droit à l'encontre de EUROPROPANE.

§ 11 Imposition sur les huiles minérales

Gaz combustible (propane) : une huile minérale fiscalement avantageuse ! Ne doit pas être utilisé pour entraîner des moteurs, sauf pour entraîner des turbines à gaz et des moteurs à combustion interne dans des installations fixes qui sont exclusivement :

a) (sous réserve d'une autorisation conformément à l'article 19 de l'ordonnance d'exécution de l'impôt sur les huiles minérales) de la production combinée de chaleur et d'électricité (production combinée de chaleur et d'électricité) ou

b) la couverture des charges de pointe dans le secteur public de l'électricité, ou

c) (limitée jusqu'au 31.12.2004) de production d'électricité ou de chaleur, ou

d) servir d'alimentation électrique temporaire en cas de panne ou d'interruption de l'alimentation électrique habituelle (groupe électrogène de secours). Toute autre utilisation automobile a des conséquences fiscales et pénales !

GPL : Pour la distribution et l'utilisation comme carburant non mélangé à d'autres huiles minérales pour faire fonctionner les moteurs à combustion interne des véhicules. Le GPL est taxé à un taux réduit conformément à la loi.

§ 12 Tribunal compétent

Le tribunal compétent pour tous les litiges découlant de la relation commerciale - même après sa résiliation - est Strasbourg.

§ 13 Réclamation médiateur compétent

Si votre réclamation écrite n'a pas fait l'objet d'une réponse satisfaisante dans un délai de deux mois, vous pouvez saisir gratuitement le médiateur national de l'énergie www.energie-mediateur.fr/ Le médiateur national de l'énergie Libre réponse Nr. 59252- 75443 PARIS Cédex 09

§ 14 Clauses de sauvergarde

Si certaines parties des présentes conditions générales sont invalides, la validité des autres dispositions n'en sera pas affectée.